

## 43609 - La raison de l'institution de la zakat

---

### question

Existe -t-il une raison précise pour l'institution de la zakat?

### la réponse favorite

Premièrement, on doit savoir que toute prescription divine repose sur les meilleures raisons et permet de réaliser les meilleurs intérêts. En effet, Allah Très Haut est l'Omniscient, Celui dont les connaissances embrassent tout, le Sage qui ne prescrit rien sans raison.

Deuxièmement, les ulémas ont mentionné de nombreuses raisons pour justifier l'institution de la zakat. Nous en citons les suivantes:

La première est le perfectionnement de l'adhésion du fidèle à l'Islam. Car la zakat constitue un des piliers de la religion. Et celui qui s'en acquitte réalise pleinement son adhésion à l'Islam. Ce qui, sans doute, constitue une grande finalité pour tout musulman, tout croyant musulman voulant parfaire sa religion.

La deuxième est que la zakat prouve la véracité de la foi de son auteur. Car les âmes sont attachées aux biens. Or l'on ne donne ce qui nous est cher que pour un objectif aussi important ou plus important que ce qui est donné. On appelle la zakat "sadaqa" (véracité) parce qu'elle prouve la sincérité de son auteur dans sa recherche de l'agrément d'Allah le Puissant et Majestueux.

La troisième est que la zakat purifie les mœurs de son auteur; elle le débarrasse de l'avarice et le met dans le groupe des généreux. Grâce à son acquittement, on s'habitue à donner; qu'il s'agisse d'un savoir ou de biens ou de prestige puisque le fait de donner devient si naturel chez le fidèle qu'il lui serait difficile de passer un jour sans effectuer ce geste. Il devient comme le chasseur assidu qui en arrive à ne plus pouvoir passer un jour sans se livrer à la chasse. Il en est de même de l'homme habitué à la générosité; il est

peiné quand un jour s'écoule sans qu'il puisse faire profiter soit de ses biens , soit de son prestige ou de ses servies.

La quatrième est qu'elle soulage le fidèle. Car , après avoir donné des biens, on éprouve un soulagement, comme le montre l'expérience. Cependant la libéralité doit être volontaire et spontanée pour éviter de donner tout en restant accroché à ce qui est donné.

Ibn al-Qayyim a cité dans Zad al-Maad que le don fait par générosité fait partie des causes de soulagement. Mais tel n'est le cas qu'avec celui qui s'y livre spontanément; celui qui sort l'argent de son cœur avant de le sortir de sa main, contrairement à celui qui le sort de sa main tout en le gardant dans son cœur. Celui-là ne profite pas de ses dons.

La cinquième est que la zakat fait de son auteur un croyant accompli (n'est vraiment croyant que celui qui aime pour son prochain ce qu'il aime pour lui-même) De même que vous aimez qu'on vous donne de l'argent pour satisfaire vos besoins, de même vous devriez aimer en donner à votre frère (en religion) pour le même motif. Ce qui vous permet d'être un croyant parfait.

La sixième est qu'elle est une cause d'accéder au paradis. Car celui-ci est réservé à celui qui tien un langage décent, salue tout le monde, distribue de la nourriture et prie quand les autres dorment. Or, nous voulons tous aller au paradis.

La septième est qu'elle transforme la société musulmane en une seule famille. Car, à travers la zakat, le capable se solidarise avec l'incapable et le riche avec le pauvre. Cet échange fait sentir qu'on a des frères envers lesquels nous devons faire du bien comme Allah l'a fait à notre égard. Le très haut dit: **«Fais du bien comme Allah l'a fait pour vous»** (Coran,28:77) C'est ainsi que la Umma islamique apparaît comme une seule famille. C'est ce qui est connu chez nos contemporains sous l' appellation de "solidarité sociale". La zakat est son meilleur moyen puisqu'elle permet de se conformer à une prescription et de rendre service à ses coreligionnaires.

La huitième est qu'elle éteint chez les pauvres la chaleur qui les pousse à la révolte. Car les pauvres peuvent être indignés quand il voient un Tel utiliser des véhicules(de luxes) ou

habiter dans un palais ou manger les plats les plus succulents alors que lui, le pauvre se déplace à pied et dort à même le sol etc. Cela lui donne sans doute de mauvais sentiments. Si les riches permettent aux pauvres de bénéficier de leur générosité, ils les calment et dissipent leur colère et leur font dire: **«nous avons des frères qui se soucient de nous en temps de difficulté»** et il en arrive à se familiariser avec eux et les aimer.

La neuvième est que l'acquiescement de la zakat empêche les crimes financiers comme les vols, les hold-up etc. Car les pauvres reçoivent des dons qui permettent de satisfaire leur besoin. Ce qui les amène à penser que les dons que les riches prélèvent de leurs biens à leur profit constituent une excuse pour les donateurs qui, dès lors paraissent comme des bienfaiteurs contre lesquels les pauvres ne peuvent pas commettre des agressions.

La dixième est qu'elle permet à son auteur de se mettre à l'abri de la chaleur du jour de la Résurrection. Le prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«chacun sera protégé par l'ombre de son aumône au jour de la Résurrection»** (déclaré authentiques par al Albani dans Sahih Al Djami, 4510). Le Prophète, parlant encore des gens qu'Allah abritera sous son ombre le jour où il n'y en aura pas d'autres, a cité "un homme qui donne l'aumône avec une discrétion telle que sa main gauche ne sait pas ce que sa droite donne". (cité dans les deux Sahih).

La onzième est qu'elle pousse le fidèle à apprendre les limites et lois établies par Allah. Car l'on ne peut acquiescer la zakat que quand on en connaît les dispositions, l'assiette, les parts, les ayants droit et d'autres aspects nécessaires.

La douzième est qu'elle contribue à la croissance des biens matériellement et moralement. Car le fait de prélever des aumônes sur ses biens permet de les protéger contre les sinistres. Peut-être Allah lui donne-t-il un surplus grâce à cette aumône. C'est pourquoi un hadith dit: **«L'aumône ne diminue pas les biens»** (rapporté par Muslim, 2588). Il est bien constaté que l'avare subit inévitablement des dégâts qui détruisent totalement ou partiellement ses biens. Cela peut résulter d'un incendie ou d'une maladie nécessitant des frais qui occasionnent d'énormes dépenses.

La treizième est qu'elle est une cause de l'abondance. En effet un hadith dit: **«chaque fois que des gens s'abstiennent d'acquitter la zakat, ils sont privés de la pluie»** (déclaré authentique par Al Albani dans Sahih al Djami' ,5204).

La quatorzième est que **«l'aumône donné discrètement apaise la colère du Maître »** selon un hadith sûr rapporté depuis le Messager d'Allah(bénédiction et salut soient sur lui ) (déclaré authentique par al Albani dans Sahih al Djami' ,3759).

La seizième est qu'elle repousse les épreuves descendues du ciel et les empêche d'atteindre la terre.

La dix-septième est qu'elle expie les fautes. A ce propos, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui ) a dit: « l'aumône efface les fautes comme l'eau éteint le feu.( déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' , 5136) voir ach-charh al-mumti' , 6/4-7.